



L'hygiène professionnelle

S.A.S. au capital de 400 000 €
797 ZA Porte du Quercy 47500 MONTAYRAL
Tél. : 05.53.40.96.80 - E-mail : hycodis@hycodis.fr
www.hycodis-adisco.com
SIRET : 345 147 243 00025 APE : 4644Z
CM Luçon - IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142 - BIC : CMCIFR2A



Livraison

RESTAURANT LA CAVE A TAPAS
1 RUE DE LA CALE
46700 PUY L EVEQUE

RESTAURANT LA CAVE A TAPAS
1 RUE DE LA CALE
46700 PUY L EVEQUE

Vos réf. :

Code client : 37229

Facture N° 2415222

P-1

Suivi par : SIGNORI Patrick (06 72 36 91 58)

Date	Echéance	Mode de règlement
16/07/2024	31/08/2024	LCR sans acceptation 30 jours fin de mois
Saisi par : S-101		Tél : 05 65 31 81 88

Référence	Qté	Désignation	P.U. H.T.	P.U. net H.T.	Montant H.T.	CT
		BL N°2342744 du 12/07/2024				
		Cde N°2056498 du 12/07/2024				
106622	2	Bobine DC gaufrée 450F 2p BLANC 19.4x22cm Colis de 6	13,50 €	13,50 €	27,00 €	1
106756	1	DISSOUD Gel déboucheur WC Canalisations Flacon 1L	5,64 €	5,64 €	5,64 €	1
00050615	1	GREEN LINE dégraissant graisses cuites (+1 Pulvé) Bidon 5L	14,50 €	14,50 €	14,50 €	1

DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DES FACTURES, MERCI DE NOUS TRANSMETTRE VOTRE ADRESSE MAIL.

CT	TOTAL H.T.	% T.V.A.	Montant taxe
1	50,14 €	20,00	10,03 €
Dont FF	3,00 €		

SIRET client
929838100

TOTAL H.T.	50,14 €
TOTAL T.V.A.	10,03 €
TOTAL T.T.C.	60,17 €
NET A PAYER	60,17 €

S.A.S au capital de 400 000 €
TVA Intra : FR12345147243
SIRET : 345 147 243 00025 - APE : 4644Z
Banque : CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1551 9390 6500 0218 3090 142
BIC : CMCI FR 2A

Ce papillon nécessaire pour créditer votre compte est à joindre à votre règlement. Merci.

Facture N° 2415222 16/07/2024
Montant : 60,17 €
Payeur : 37229
Echéance : 31/08/2024

Nos commandes sont livrées franco de port moyennant un minimum de 150 €HT, en dessous de cette valeur des frais de port seront appliqués avec un minimum de 15 €HT par expédition, conformément à une modification de nos CGV.
Aucun escompte pour paiement anticipé. Tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40€ (article D.441-5 du 02/10/2012).